

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2013/C 105/05)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	8.3.2013
Durée	8.3.2013-31.12.2013
État membre	Royaume-Uni
Stock ou groupe de stocks	HER/1/2-
Espèce	Hareng (<i>Clupea harengus</i>)
Zone	Eaux de l'UE et eaux internationales des zones I et II
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	FS01TQ40

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.